

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "accidents matelas" sur la base de données ARIA - État au 10/04/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "accidents matelas":

- Code NAF : c31-03
- Matières dangereuses relâchées : de 0 à 6
- Conséquences humaines et sociales : de 0 à 6
- Conséquences environnementales : de 0 à 6
- Conséquences économiques : de 0 à 6

Accident

Départ de feu dans séchoir d'une unité de fabrication de matelas en latex.

N°34923 - 07/12/2007 - FRANCE - 78 - MANTES-LA-JOLIE

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34923/>

Dans une usine de fabrication de matelas en latex, un départ de feu se produit au niveau du séchoir. A 21h50, un employé aperçoit des éclairs vers le séchoir et alerte l'opérateur qui constate un départ de feu sur un matelas à l'entrée du séchoir. Il demande l'arrêt de la coulée, prévient le poste de garde, ouvre les vannes de vapeur pour inonder le séchoir et déroule les RIA. La situation étant maîtrisée par le personnel, les pompiers, appelés à 22h25, évacuent les matelas du séchoir. Vers 23h30, le séchoir est vidé, le nettoyage de la zone se poursuit. Les pompiers quittent les lieux à 0h30. Les eaux d'extinction sont canalisées vers le bassin de 200 m³ de l'usine et seront traitées dans l'évapo-concentrateur du site. Seul un moteur électrique est endommagé, ce qui ne remet pas en cause le redémarrage de l'installation. Par précaution, la production ne sera pas redémarrée le week end, le nettoyage du convoyeur est anticipé et les joints anti bavures sur les moules sont changés. L'accident serait dû à un défaut de régulation de la température de vapeur ayant créé une surchauffe au niveau du séchoir : une température > 140 °C sur l'entrée du préséchoir et sa première batterie notifiée vers 20h15, le fait que l'incendie a débuté à l'entrée du séchoir dans les tous premiers mètres et les matelas brunis à coeur, mettent en cause le fonctionnement du préséchoir. De plus, au redémarrage du procédé, la température du préséchoir est élevée (~125 °C), la gaine d'extraction de l'entrée est affaissée. L'exploitant décide d'accélérer le changement du régulateur pilote défectueux, de brider l'arrivée vapeur pour limiter la température et de remettre la gaine d'extraction d'aplomb. Il propose de contrôler tous les semestres la régulation de température du préséchoir, de limiter la vapeur d'alimentation du préséchoir pour ne pas dépasser 117 °C (T auto inflammation = 150 °C), de positionner la sonde de sécurité à l'endroit le plus judicieux et lors du prochain arrêt, de remplacer les gaines d'admission et d'extraction altérées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant si l'alarme de sécurité a fonctionné, si le seuil retenu est compatible avec la cinétique de surchauffe du matelas (délai compatible pour l'intervention du personnel à compter du déclenchement de l'alarme). L'exploitant indique que le klaxon était en panne, qu'aucun contrôle périodique sur la chaîne de détection n'était réalisé. Depuis, l'exploitant a mis en oeuvre un contrôle trimestriel des sondes du préséchoir et a mis en place un dispositif de test de l'alarme visuelle et sonore contrôlé périodiquement. Une consigne de sécurité est mise en place en cas de déclenchement d'une alarme au niveau du préséchoir, du séchoir et du tunnel de poste de cuisson (appel des pompiers et de l'astreinte, arrêt de la coulée de latex, retrait des matelas et contrôle de la mousse). Il est demandé à l'exploitant de rédiger un rapport et centraliser les incidents dans un document spécifique.

Accident

Incendie dans une usine de matelas

N°42656 - 26/08/2012 - FRANCE - 78 - MANTES-LA-JOLIE

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42656/>



Un feu se déclare à 16h12 dans un bâtiment de stockage de mousse et textile d'une usine de matelas classée Seveso seuil bas. Le gardien aperçoit un dégagement de fumée au niveau du bâtiment et alerte le pompier de service pour une reconnaissance des lieux. Le panache de fumée prenant de l'ampleur, il alerte les secours extérieurs avant le retour du pompier de service. La police évacue 200 riverains à cause du panache important de fumée noire. A leur arrivée, les secours mettent en oeuvre leur plan d'établissement répertorié et déploient 11 lances à eau. Le POI est déclenché à 16h46. Le sinistre est circonscrit à 19h30 et éteint à 23h10. Une surveillance est mise en place jusqu'à 17h30 le lendemain. Les riverains, évacués pendant 2 h, réintègrent leur logement vers 20 h.

L'incendie a détruit un entrepôt de 1 400 m³ de mousse alvéolaire et un bâtiment à étage, dédié à la finition des matelas et à l'expédition, soit 2 500 m² de bâtiments. Un 3ème est endommagé ; 130 des 380 employés sont en chômage technique. La cause du sinistre n'est pas déterminée, un acte malveillant est suspecté et une enquête est effectuée.

Le système de sprinklage par mousse haut foisonnement s'est déclenché mais, les portes extérieures étant ouvertes, la mousse s'est écoulee à l'extérieur au lieu de remplir la cellule sinistrée. Cet écoulement a gêné l'accès des pompiers. De plus, une passerelle reliant 2 bâtiments ne disposait pas de portes coupe-feu. Les pompiers sont néanmoins parvenus à empêcher la propagation par cette passerelle. Les eaux d'extinction ont été rejetées à la SEINE en l'absence de vanne d'isolement. Ce n'est qu'en fin de sinistre que les pompiers ont mis en place un système d'obturation des bouches d'égout pour diriger l'eau vers la partie nord du site munie d'une vanne d'isolement, permettant de contenir 400 m³ d'eau d'extinction (plus 200 m³ via une pompe de relevage).

L'inspection des IC met en évidence des risques mal maîtrisés sur site. En effet, le bâtiment endommagé non atteint par les flammes et séparé de l'entrepôt de mousse par un mur coupe-feu dont la structure a été déformée, n'est plus sûr et a été déclaré ruine ce qui ne permet plus d'y pénétrer. Il contient cependant 1 000 m³ d'âmes (matelas nus et blocs de mousse non recouverts de leur housse), de latex et polyuréthane très inflammables. De plus, l'électricité est coupée, rendant inopérante la détection incendie et les installations d'extinction utilisées durant le sinistre ne sont plus opérationnelles car les réserves d'eau et d'émulseurs sont vides. Par ailleurs, un point crucial de l'intervention des secours a été d'éviter la propagation de l'incendie par les passerelles reliant le bâtiment de finition des matelas et d'expédition à un bâtiment voisin. Or une passerelle existe aussi entre le bâtiment endommagé par la suite, actuellement sans détection ni protection incendie, et les bâtiments « chimie » de production des âmes. Compte-tenu des quantités importantes de matières inflammables dans ce bâtiment et des conditions de sécurité détériorées du site, l'inspection des IC propose au préfet un arrêté de mesures d'urgence afin de mettre en place toute mesure adéquate visant à compenser l'absence de détection et d'extinction automatique dans le bâtiment, en particulier, remettre en service le système d'extinction à la mousse haut foisonnement, seule efficace contre les incendies de mousses latex. Cet arrêté propose également la mise en place de toute mesure permettant d'éviter la propagation d'un incendie de ce bâtiment vers ceux de production de mousse, notamment, le démontage de la passerelle.

Accident

Incendie d'une usine de matelas

N°42589 - 14/08/2012 - FRANCE - 29 - KERSAINT-PLABENNEC

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42589/>



Un feu se déclare vers 11 h dans une usine de matelas de 3 000 m², soumise à déclaration, en période de fermeture annuelle. L'épaisse fumée émise entraîne la fermeture de la route nationale mitoyenne de 12 h à 20h30. Les pompiers déploient 8 lances à eau et reçoivent le renfort d'une équipe de pompiers de la marine nationale. Le foyer principal est éteint vers 17 h, les débris sont ensuite déblayés. La circulation est rétablie à 20h45.

Le bilan est de 2 blessés légers (1 employé et 1 pompier). L'usine est détruite, 22 employés sont en chômage technique. Une surveillance est mise en place pour la nuit. Selon la presse, le feu se serait déclaré à la suite de travaux d'étanchéité par points chauds non prévus par l'exploitant.

L'administration demande à l'industriel de réaliser des prélèvements puis des analyses (métaux lourds, PCB, furanes, dioxines,...) sur les pâtures, eaux et cultures avoisinantes. Les mesures effectuées ne montrent aucun impact significatif sur l'environnement. L'exploitant prévoit de créer une nouvelle construction pour continuer son activité.

Accident

Incendie dans une usine de matelas

N°41128 - 01/08/2011 - FRANCE - 78 - MANTES-LA-JOLIE

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41128/>



Un incendie se produit dans une unité de fabrication de pains de mousse de polyuréthane d'une usine de matelas. Dans cet atelier long de 60 m, une tête de coulée épand un mélange de polyols et de diisocyanate de toluylène (TDI) sur un convoyeur. Au démarrage de la coulée, le flexible reliant la chambre de mélange et la tête de coulée se rompt en partie haute, provoquant l'arrêt de la coulée sur le convoyeur. Des projections de mousse liquide atteignent les deux opérateurs à proximité. Ces derniers, légèrement incommodés, sont conduits à l'infirmerie. Deux équipes de nettoyage sont formées pour nettoyer respectivement la tête de coulée et le convoyeur. Après quelques minutes, l'équipe nettoyant le convoyeur est appelée dans un autre secteur de l'atelier pour une demande urgente jusqu'à midi. Le morceau de mousse fraîchement fabriqué en début de coulée reste alors sur le convoyeur. Vers 12h05, celui-ci s'enflamme spontanément alors qu'il n'y a plus personne dans l'atelier. L'extracteur d'air situé au dessus du convoyeur rejette les fumées noires à l'extérieur de l'atelier, alertant un riverain qui appelle les secours extérieurs. L'alarme sprinkler de l'atelier se déclenche 9 minutes plus tard. Ce retard est dû au fait que les rampes d'extinction automatiques situées aux extrémités du convoyeur et que l'extracteur d'air au dessus du bloc enflammé ont retardé l'élévation de température en rejetant à l'extérieur une part importante des fumées. A la suite du déclenchement de l'alarme sprinkler dans l'usine, relayé par les talkies-walkies du système de sécurité, l'incendie est maîtrisé en interne vers 12h18 à l'aide d'un RIA proche du foyer.

La rupture du flexible a probablement conduit à une mauvaise homogénéisation du mélange polyols-TDI, engendrant une réaction fortement exothermique et provoquant l'auto-inflammation du morceau de mousse.

A la suite de cet incident, les eaux d'extinction sont traitées en DIS. L'installation de production des pains de mousse est arrêtée plusieurs semaines.

Accident

Feu d'une usine de matelas

N°42049 - 16/04/2012 - FRANCE - 27 - PERRIERS-SUR-ANDELLE

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42049/>



Un feu se déclare vers 10h30 dans l'entrepôt soumis à déclaration (1 500 m²) d'une usine de matelas. Les secours évacuent les 129 employés et éteignent l'incendie vers 12h45 avec 3 lances. Parmi les 9 personnes, dont 1 pompier, incommodées par les fumées, 6 sont transportées à l'hôpital. Une partie du bâtiment est détruit : 200 m² de bureaux et 700 matelas. La zone de production n'étant pas impactée, la production est maintenue. Un colis déposé sur un tapis roulant se serait enflammé et aurait initié l'incendie.

Accident

Incendie dans une fabrique de matelas

N°36601 - 21/07/2009 - FRANCE - 69 - TERNAY

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36601/>



Un feu se déclare vers 8h00 dans un entrepôt de 3 000 m² où sont stockés des matelas et des produits solvants. Pendant l'intervention des pompiers, 33 personnes d'une maison de retraite ainsi que 15 employés d'entreprises voisines sont évacués en raison d'un important dégagement de fumées. Le feu est déclaré éteint le 22/07 à 09h11.

Le bilan de l'accident fait état d'un employé légèrement brûlé. La charpente métallique du bâtiment s'effondre sous l'effet de la chaleur. La mauvaise manipulation d'un solvant (mousse) serait à l'origine de l'événement.

Accident

Feu d'une usine fabriquant des matelas

N°38084 - 12/04/2010 - FRANCE - 42 - MONTBRISON

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38084/>



Un feu se déclare vers 14 h sur un stockage extérieur de 30 m³ de mousse polyuréthane compactée. L'incendie, porté par un vent fort, se propage dans l'atelier d'une usine de fabrication de matelas par une verrière brisée sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent les maisons voisines et circonscrivent l'incendie vers 20 h. Le bâtiment est détruit ainsi que les machines et le stock de matelas (100 m³) ; 4 salariés sont en chômage technique. Selon l'exploitant le sinistre ne serait pas d'origine accidentelle, un acte de malveillance est envisagé. Un élu et un représentant de la préfecture se sont rendus sur place.

Accident

Incendie d'une usine de fabrication de matelas

N°35347 - 16/10/2008 - FRANCE - 971 - GOURBEYRE

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35347/>



Vers 7h30, un feu se déclare dans une entreprise de fabrication de matelas de 200 m² ; une

épaisse fumée toxique se dégage avec des flammes de plusieurs mètres de haut. Le feu se propage, détruisant 10 à 15 m³ de mousse polyuréthane ; 4 fûts de 200 l de chlorure de méthylène explosent. Une partie de cette substance, très volatile, se déverse dans le réseau d'eau ainsi que 200 l de polyol.

Les gendarmes évacuent les maisons et entreprises voisines et des mesures de confinement de la population sont prises pour Basse-Terre, Baillif et Saint-Claude. Les pompiers éteignent le feu vers 10h30 avec 6 lances malgré des problèmes d'alimentation en eau ; une remorque mousse est prévue. Après extinction, les secours déblaient les lieux. Un communiqué de presse est établi. Un laboratoire est réquisitionné pour effectuer des prélèvements sur le réseau d'eau potable afin de déterminer s'il y a eu pollution par les eaux d'extinction ; les résultats d'analyses communiqués le lendemain sont normaux.

La zone de fabrication est détruite mais celle de vente et de stockage est épargnée. L'incendie serait accidentel : lors de travaux de soudure, une étincelle aurait atteint la mousse provoquant l'incendie, qui se serait propagé aux substances présentes sur les lieux. L'atelier étant placé à un endroit inapproprié (voisinage école, HLM...), aucune activité de fabrication des matelas ne reprendra à cet endroit.

Accident

Feu dans une usine désaffectée de matelas en mousse.

N°44359 - 20/09/2013 - FRANCE - 42 - MABLY

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44359/>



Un feu se déclare vers 14h20 dans un entrepôt de 2 000 m² d'une usine désaffectée de matelas en mousse. Un important panache de fumée et de suies est visible au loin. Les secours interrompent la circulation et protègent un bâtiment abritant 8 t de mousse polyuréthane.

Questionnée sur le risque et les distances d'effets des phénomènes dangereux, la CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence) met en garde les pompiers contre la décomposition thermique de la mousse polyuréthane en cyanure d'hydrogène (toxique), CO et CO₂ ainsi que sur le risque d'inflammation rapide. Les distances d'effets modélisées (8 t de polyuréthane, surface au sol de 50 m²) pour les différents seuils thermiques sont : 3 kW/m² : 20 m ; 5kW/m² : 15 m ; 8kW/m² : 10 m. La CASU précise également qu'aucun effet irréversible lié à la toxicité aiguë des fumées associées à l'HCN, le CO et les NO_x n'est à redouter au-delà de 10 m.

Les pompiers éteignent l'incendie vers 17h30 le lendemain. Le site est ensuite sécurisé. Un organisme public, propriétaire des lieux depuis janvier 2012, est chargé de leur réhabilitation.

Le bâtiment détruit étant amianté, l'inspection des IC contacte des organismes spécialisés pour connaître leurs délais d'intervention. L'amiante étant inaltérable au feu, le risque principal est sa mise en suspension puis le dépôt de fibres au sol.

Accident

Incendie dans une usine de matelas.

N°17615 - 23/04/2000 - FRANCE - 78 - MANTES-LA-JOLIE

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17615/>

Dans une usine de fabrication de matelas en latex, l'accumulation de résidus de mousse débordant des moules, portés à des températures élevées aux niveaux de gicleurs de vapeur d'eau, provoque un premier incendie en sortie de convoyeurs. Le feu est maîtrisé par le personnel. La production reprend après 1 h d'arrêt. Un nouvel incendie se déclare le lendemain. Il est maîtrisé par les pompiers qui arrosent les installations en cause avec des lances à émulseurs. Les eaux d'extinction sont traitées par la station d'épuration interne. Les dégâts matériels sont peu importants. L'exploitant procédera à un nettoyage plus fréquent des chemins de roulement des convoyeurs et étudie les mesures nécessaires pour limiter les coulures de mousse sur ceux-ci.

Accident

Feu dans une usine de matelas

N°43848 - 30/05/2013 - FRANCE - 59 - TOURCOING

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43848/>

Un feu de matelas survient vers 13h30 dans un local de 25 m² d'une usine de matelas ; 70 employés évacuent. Le feu est éteint par le sprinkleur avant l'arrivée des pompiers. Le local est détruit. La police s'est rendue sur place.

Accident

Inondation.

N°26010 - 01/12/2003 - FRANCE - 07 - FLAVIAC

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26010/>

A la suite de pluies diluviennes, une fabrique de matelas est évacuée en raison de risques d'éboulements et de rupture d'une ligne électrique de 20 KV.

Accident

Incendie dans une usine de fabrication de mousse.

N°21522 - 04/04/2002 - FRANCE - 78 - MANTES-LA-JOLIE

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21522/>

Un feu se déclare dans une usine de fabrication de mousse pour sièges de voitures.

Accident

Feu dans une fabrique de matelas.

N°25188 - 26/07/2003 - FRANCE - 55 - SAULVAUX

C31.03 - Fabrication de matelas

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25188/>

Vers minuit, un feu se déclare dans une fabrique de matelas. Au moyen d'un important dispositif hydraulique (4 fourgons pompe-tonne, citerne incendie de 9 000 l, 5 lances), 35 pompiers évitent l'effondrement des murs et la propagation des flammes à un hangar où est entreposé le stock de l'entreprise. Confrontés à un problème d'alimentation en eau, ils doivent s'approvisionner dans les communes voisines.

Accident

